

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 9 novembre 2020** de **19 h 30 à 20 h 55** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

(Séance tenue sans public, avec distanciation physique)

2020-11-09

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados, greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général et Jacques Berthelot trésorier.

225.11-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
04. QUESTIONS AUX OFFICIERS
05. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Comptes à payer au 31 octobre 2020
 - b) Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2020
06. POLITIQUE FAMILIALE
07. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
 - a) Engagement d'un pompier volontaire
10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
11. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Adoption du règlement V-707/10-20 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la Ville de Grande-Rivière (tabac / cannabis)
 - b) Adoption du dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation écrite en regard du Règlement V-706/09-20 (Emprunt 625 000 \$ – Acquisition immeuble - Caserne incendie)
 - c) Acquisition d'un immeuble pour le service de sécurité incendie – Mandat notaire
 - d) Redressement des infrastructures routières de la municipalité (PAVL) – GHD (laboratoire) – Mandat pour la surveillance de pavage
 - e) Prolongement des services d'aqueduc et d'égout – Grande-Rivière Ouest – Plans définitifs de construction – Contrat de gré à gré – Tetra Tech QI inc.
 - f) Renouvellement de l'entente relative au partage de services du directeur incendie – Ville de Percé
 - g) Renouvellement d'adhésion 2021 – FQM
 - h) Renouvellement d'adhésion 2020-2021 – TVCG-R
 - i) Mesures compensatoires – COVID-19 – Remboursement partiel de frais d'inscription (Complexe sportif Desjardins)
12. URBANISME
13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

226.11-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé,

2020-11-09 Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, avec dispense de lecture.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

227.11-20 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 octobre 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total 76 527,39 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

228.11-20 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 septembre 2020 présentés par le trésorier en conformité avec l'article 7.2 du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

229.11-20 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'engagement de **monsieur François Lévesque** en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

230.11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT V-707/10-20 RELATIF À L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (TABAC / CANNABIS)

2020-11-09 **CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de différentes mesures de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire encadrer davantage la consommation de tabac et de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a défini les aires de protection sur ses terrains publics et le contenu de l'affichage les régissant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut mandater un contractuel pour appliquer le présent règlement et pour délivrer les constats d'infractions prévues par *Loi concernant la Lutte contre le Tabagisme* et la *Loi sur le cannabis* à toute personne qui y contreviendrait;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi, lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro V-686/03-18 intitulé « Interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs de la Ville de Grande-Rivière »;

QUE : Le règlement portant le numéro V-707/10-20 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Interdiction de fumer dans les lieux publics de la Ville de Grande-Rivière** »

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement,

3.1 « MUNICIPALITÉ » signifie Ville de Grande-Rivière;

3.2 « FUMER » ou « **USAGE DU TABAC** » signifie avoir en sa possession un produit du tabac allumé, du cannabis ou d'autres substances, sous quelque forme que ce soit, et l'usage d'une cigarette conventionnelle, un cigare, une cigarette électronique, une pipe ou tout autre dispositif de cette nature;

3.3 « AIRE DE PROTECTION » signifie la zone où il est interdit de fumer. Elle est désignée en mètres ou déterminée par une limite physique sur les lieux publics, propriétés de la municipalité.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER

Le Conseil décrète l'interdiction de fumer aux endroits suivants :

4.1 Bâtiments municipaux

À moins de neuf (9) mètres d'une porte ou d'une fenêtre de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la caserne des pompiers, du Complexe sportif Desjardins, de l'usine de filtration, de la cantine du quai, de la Maison de la culture, du Centre communautaire de Grande-Rivière-Ouest, ainsi que tous les autres bâtiments à vocation communautaire qui sont la propriété de la municipalité.

2020-11-09

4.2 Parc de jeux pour enfants

4.2.1 Halte routière de la Brèche-à-Manon

À l'intérieur des clôtures délimitant l'aire de jeux pour enfants ainsi que sous l'abri (poisson en aluminium) pour les tables de pique-nique.

4.2.2 Halte routière de Grande-Rivière Ouest

À l'intérieur des clôtures délimitant l'aire de jeux pour enfants incluant l'aire clôturée de la barboteuse.

4.3 Terrains sportifs

À l'intérieur des clôtures délimitant les terrains de football et/ou soccer, de volleyball, de tennis et de parc à vélos (*pumptrack*).

4.4 Événements publics

Tout lieu extérieur et/ou intérieur où se tient un événement public organisé par la municipalité tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement.

ARTICLE 5 AFFICHAGE

Des affiches indiquant clairement l'interdiction de fumer, le numéro du règlement et l'amende prévue par la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* seront installées dans les aires de protection prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 6 PERSONNES DÉSIGNÉES

6.1 Pour l'application du présent règlement, le conseil peut nommer un contractuel et/ou un employé municipal pour remplir les fonctions d'inspecteur.

6.2 L'inspecteur doit, sur demande, s'identifier et exhiber à la personne qui le requiert, une pièce d'identité signée par une autorité de la municipalité attestant sa qualité d'inspecteur.

6.3 L'inspecteur a le pouvoir de demander une pièce d'identité au contrevenant afin de l'identifier.

6.4 L'inspecteur est autorisé à délivrer des constats d'infractions contre tout contrevenant aux dispositions de ce règlement.

6.5 La municipalité peut entreprendre des poursuites pénales contre les contrevenants au présent règlement.

ARTICLE 7 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de deux cent cinquante dollars (250\$). Les frais d'administration et de poursuites sont en sus.

ARTICLE 8 DÉLAI DE PAIEMENT

Les délais pour le paiement de l'amende et des frais imposés et des conséquences du défaut de les payer dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement V-707/10-20 entrera en vigueur selon la Loi.

231.11-20 ADOPTION DU DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE EN REGARD DU RÈGLEMENT V-706/09-20 (EMPRUNT 625 000 \$ – ACQUISITION IMMEUBLE - CASERNE INCENDIE)

2020-11-09 Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le certificat du déroulement de la consultation écrite en regard du règlement V-706/09-20 décrétant un emprunt au montant de 625 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble pour le service de sécurité incendie;

QUE : Ce certificat soit versé aux archives de la Ville.

232.11-20 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MANDAT NOTAIRE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 139 rue du Parc au montant de 625 000 \$ pour son service de sécurité incendie, conditionnellement à l'acceptation de son règlement d'emprunt numéro V-706/09-20;

QUE : Le conseil municipal mandate l'Étude Jean Couture notaire inc. de Grande Rivière à procéder à la rédaction de l'acte notarié requis;

QUE : Le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cet effet.

233.11-20 REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ (PAVL) – GHD (LABORATOIRE) – MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE PAVAGE

ATTENDU que, relativement aux travaux de redressement des infrastructures routières de la municipalité (PAVL), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière d'accepter la proposition de GHD (laboratoire) pour l'asphaltage des rues secondaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal entérine la confirmation du mandat accordé à GHD (laboratoire) au montant de 1 200 \$/jour, pour un maximum de 6 050 \$ (taxes en sus) pour l'asphaltage des rues secondaires dans le cadre du PAVL.

234.11-20 PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – GRANDE-RIVIÈRE OUEST – PLANS DÉFINITIFS DE CONSTRUCTION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TETRA TECH QI INC.

2020-11-09 **CONSIDÉRANT** que la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une proposition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis définitifs de construction du réseau dans le secteur ouest de la Ville, dans le cadre du projet FIMEAU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accorde un contrat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc. pour réaliser les travaux ci-haut cités, pour un montant de 67 239 \$, taxes en sus.

235.11-20 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE SERVICES DU DIRECTEUR INCENDIE – VILLE DE PERCÉ

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler pour une autre année l'entente intervenue en 2019 avec la Ville de Percé et relative au partage de services du directeur incendie.

236.11-20 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021 – FQM

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2021 et qu'un montant de 2 872,89 \$ taxes incluses soit versé à cet effet.

237.11-20 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020-2021 – TVCG-R

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal renouvelle son adhésion à la télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCG-R) pour l'année 2021 (01-11-2020 au 31-10-2021), au montant de 50 \$ plus taxes.

238.11-20 MESURES COMPENSATOIRES – COVID-19 – REMBOURSEMENT PARTIEL DE FRAIS D’INSCRIPTION (COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reporté l’ouverture de son Complexe sportif en raison de l’évolution de la pandémie dans la MRC du Rocher-Percé;

2020-11-09 **ATTENDU** que ce report occasionne des frais de déplacements considérables aux parents des jeunes pratiquant habituellement leur sport au Complexe sportif Desjardins (hockey, patinage artistique);

ATTENDU qu’afin d’atténuer l’impact ainsi causé par cette situation, le conseil municipal propose d’attribuer un remboursement partiel des inscriptions aux 45 jeunes impliqués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte qu’un montant de 100\$ soit versé à chacun des jeunes concernés en guise de compensation;

QUE : Le trésorier inscrive cette dépense non-budgétée à un poste comptable spécifique à la crise du COVID-19.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

239.11-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière

